

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2010

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2010, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, MME ZANARDO CAMARA, M. KAREB, M. CLASSE, M. PARODI (arrivé à 21h15 lors du débat sur le point n°1), M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame AUBRY qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA.
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.
Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GUILIANI.
Madame DODOTE qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES.
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur LHEZ.
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur CLASSE.
Madame ABIODUN qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Arrivée de Monsieur PARODI à 21h15 lors du débat sur le point n°1

Sortie de Monsieur KAREB lors du vote sur les points n°8 à 15

Sortie de Monsieur PARODI lors du vote sur les points n°11 à 15

ABSENTS EXCUSÉS

Madame DJILALI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique POSTOLLE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2010 À L'UNANIMITÉ.

PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

1/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2010

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2010 approuvant le Compte de Gestion 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2010 arrêtant le Compte Administratif 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2010 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2010 approuvant le Budget primitif 2010 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2009),

VU la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2010 de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 juin 2010,

CONSIDÉRANT que la Décision modificative n°1 du Budget 2010 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget primitif 2010 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision Modificative N°1 du Budget 2010, qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « Opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,

ADOpte la Décision Modificative N° 1 du Budget 2010, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	+306 606.00	+306 606.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	+306 606.00	+306 606.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	-49 329.00	-49 329.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT	-49 329.00	-49 329.00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2010	+257 277.00	+257 277.00

2/ RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 adoptant le Budget Primitif 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 approuvant la dernière révision –création des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2014,

VU la proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2014 et l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 juin 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget 2010,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 26 mars 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2014 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint,

APPROUVE le financement des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre de la Décision Modificative N°1 du Budget 2010.

3/ RAPPORT 2009 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

CONDIDÉRANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement, que ce rapport est ensuite notifié à la Préfecture de Département,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport 2009 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, joint en annexe de la présente,

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine-et-Marne.

4/ RÉSILIATION DU LOT N°4 : “LA DÉCOUVERTE DE LA SICILE” DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2010/02 “ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES D’ETE 2010 POUR LES 12/17 ANS”.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU le marché public de services N° 2010/02 relatif à l'organisation de centres de vacances d'été 2010 pour les 12/17 ans, lot N° 4 : la découverte de la Sicile, conclu par la Commune de Noisiel avec l'association ODCVL, par décision N° 10/26 en date du 24 février 2010,

VU le courrier du prestataire ODCVL en date du 14/05/2010, précisant son impossibilité à réaliser la prestation prévue par le marché,

CONSIDÉRANT, suite au courrier de l'association ODCVL, que la Ville de Noisiel est dans l'obligation de résilier le lot N° 4 du marché N° 2010/02 (organisation de centres de vacances d'été 2010 : la découverte de la Sicile) pour faute du titulaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de résilier le lot n°4 du marché de services N° 2010/02 “Organisation de centres de vacances d'été 2010 pour les 12/17 ans : la découverte de la Sicile”,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le courrier de résiliation adressé à l'association ODCVL, sise Parc d'activités de la Roche BP47 à Epinal cedex (88007).

5/ RÉSILIATION DU LOT N°6 : “LA DÉCOUVERTE DU CANAL DU MIDI EN PENICHE” DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2010/01 “ORGANISATION DE CENTRES DE VACANCES D’ÉTÉ 2010 POUR LES 6/12 ANS”

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU le marché public de services N° 2010/01 relatif à l'organisation de centres de vacances d'été 2010 pour les 6/12 ans, lot N° 6 la découverte du canal du Midi en péniche, conclu par la Commune de Noisiel avec l'association ODCVL, par décision N° 10/25 en date du 23 février 2010,

VU le courrier du prestataire ODCVL en date du 14/05/2010, précisant son impossibilité de réaliser la prestation prévue par le marché,

CONSIDÉRANT, suite au courrier de l'association ODCVL, que la Ville de Noisiel est dans l'obligation de résilier le lot N° 6 du marché N° 2010/01 organisation de centres de vacances d'été 2010 pour les 6/12 ans : la découverte du canal du midi en péniche pour faute du titulaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de résilier le lot N° 6 du marché de services N° 2010/01 "organisation de centres de vacances d'été 2010 pour les 6/12 ans: la découverte du canal du midi en péniche »,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le courrier de résiliation adressé à l'association ODCVL, sise Parc d'activités de la Roche BP47 à Epinal cedex (88007).

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente Décision		SOIT
		-	+	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps incomplet (25.71 %)	121		+1	122
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	122		+1	123
Technicien supérieur	2	-1		1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	19		+1	20
Attaché	11		+1	12
Attaché Principal	4	-1		3
A compter du 1^{er} août 2010				
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	12	-4		8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	17		+3	20
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6		+1	7
Agent de Maîtrise	7	-2		5
Agent de Maîtrise Principal	3		+2	5
Contrôleur de travaux Principal	1	-1		0
Technicien supérieur	1	-1		0
Ingénieur Temps Complet	2	-2		0
Ingénieur Principal Temps Complet	1		+2	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	8	-1		7
Rédacteur Chef	3		+1	4
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	13	-1		12
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		+1	2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2010 et suivants.

7/ RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

VU les lois n° 82.213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi précitée,

VU la délibération en date du 24 avril 1992 modifiée, relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération en date du 14 mai 2004 relative à l'adaptation du régime indemnitaire suite à la création d'un nouveau grade,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adapter la modification du dispositif relatif à la prime de service et de rendement pouvant être attribuée aux agents relevant de certains cadres d'emplois de la filière technique, selon les modalités définies ci-après :

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normal	3177.00
	Ingénieur principal	2817.00
	Ingénieur	1659.00

Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	1400.00
	Technicien supérieur principal	1330.00
	Technicien supérieur	1010.00
Contrôleurs	Contrôleur en chef	1349.00
	Contrôleur principal	1289.00
	Contrôleur	986.00

PRÉCISE que le maire fixe, dans la limite du montant maximum déterminé par la réglementation en vigueur, le taux individuel applicable à chaque agent en fonction du grade détenu et compte tenu des responsabilités et des contraintes liées à l'exercice des fonctions, une indemnité complémentaire peut être attribuée aux ingénieurs mais ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu. Toutefois, pour certain personnel, le maintien à titre individuel de l'ancien dispositif, reste attribué si celui-ci lui était plus favorable,

DIT que ces montants annuels sont indexés sur l'indice 100 de la Fonction publique,

DIT que l'indemnité sera versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

8/ MODIFICATION DU CONTENU DU PROGRAMME DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE 2010-2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 29 Janvier 1993 relative aux contrats triennaux de voirie,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008 approuvant le Contrat triennal de voirie et sa programmation,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 février 2009 modifiant le contenu du programme du contrat triennal de voirie,

VU la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 25 septembre 2009 relative aux contrats triennaux de voirie et à l'intégration de critères d'éco-conditionnalité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux afin d'améliorer la circulation des automobiles et de renforcer la sécurité des piétons au droit des carrefours,

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Général de Seine-et-Marne de participer financièrement à l'exécution de ces travaux pour un montant maximum de 50 % du coût hors taxes des travaux,

CONSIDÉRANT que la RATP souhaite modifier les locaux de son école technique située à proximité de l'une des opérations éligibles au titre du contrat triennal de voirie pour y aménager des locaux d'habitations,

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement de locaux d'habitation pour la RATP impacte directement l'une des opérations éligibles au titre du contrat triennal de voirie la rendant, par la même, inadaptée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (sortie de Monsieur KAREB)

DÉCIDE de modifier le contenu initial du programme du Contrat triennal de voirie établi entre la commune de Noisiel et le Conseil général de Seine-et-Marne ainsi que le coût prévisionnel des travaux,

APPROUVE le contrat triennal de voirie entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel modifié comme suit :

Opération 1 : La mise en sécurité du carrefour Grande Allée des Bois / Cours du Château (année 2010) pour un montant prévisionnel de travaux de 222 000 Euros HT,

Opération 2 : La mise en sécurité du carrefour Grande Allée des Bois / Cours du Luzard (année 2011) pour un montant prévisionnel de travaux de 200 000 Euros HT,

Opération 3 : La mise en sécurité du carrefour Grande Allée des Bois / Avenue Pierre-Mendès-France (année 2012) pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 Euros HT,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat triennal de voirie entre le Conseil général de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel, « la charte de développement durable pour les contrats triennaux de voirie », ainsi que tous les documents qui y seront liés,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en AP/CP n° 200901.

9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE PAR LE SAN DU PARKING PAYSAGER DIT "DES TOTEMS"

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-1 relatif au domaine public,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N° 100519 du 27 Mai 2010 du Comité syndical du Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée approuvant les dispositions de la Convention de mise à disposition du parking paysager dit « des Totems »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux commerçants du marché forain du Luzard de stationner leurs véhicules lors des jours de tenue de celui-ci,

CONSIDÉRANT les jours et horaires de déroulement du marché forain du Luzard, à savoir les mercredis après-midi, vendredis après-midi et dimanche matin,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le stationnement sur ce parking et pendant les horaires de mise à disposition de celui-ci par le S.A.N. à la Commune, c'est-à-dire les mercredis et vendredis de 5 heures à 20 heures et le dimanche de 5 heures à 14 heures,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition de la Commune du parking paysager dit « des Totems » par le S.A.N. sont définies par convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB)

APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de la commune par le SAN du parking paysager des « Totems »,

AUTORISE Monsieur le maire à signer conjointement avec Monsieur le président du SAN la convention autorisant la Commune de Noisiel d'utiliser le parking paysager dit des "Totems".

10/ CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (dite Loi POPE),

VU le décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux "Certificats d'économie d'énergie" et notamment l'article 5,

CONSIDÉRANT les opérations d'économies d'énergie réalisées lors des opérations de remplacement des luminaires sur le Boulevard Pierre Carle, le Cours du Luzard et le Boulevard Salvador-Allende,

CONSIDÉRANT les certificats d'économie d'énergie délivrés par la Préfecture,

CONSIDÉRANT la proposition d'EDF de déposer des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie correspondant aux opérations susvisées, en contrepartie d'une participation financière d'EDF pour ces mêmes opérations,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB)

APPROUVE les dispositions de la convention de répartition des Certificats d'Economie d'Energie entre Electricité de France (EDF) et la Commune de Noisiel concernant les opérations de remplacement des luminaires, pose d'un système de régulation de tension et d'un système de variation de puissance pour la réhabilitation de l'éclairage public du Boulevard Pierre Carle, du Cours du Luzard, et du Boulevard Salvador Allende,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec EDF tout document y afférant.

11/ NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

CONSIDÉRANT la moyenne des tarifs pratiqués dans le Val Maubuée,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI)

FIXE, les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :

	Concessions en terre
10 ans	203€
30 ans	638€

	Concessions en colombarium
10 ans	203€
30 ans	638€

12/ DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRÈS DE LA DRAC, POUR DES ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – ANNÉE 2010

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

CONSIDÉRANT que les actions énoncées ci après vont être réalisées en 2010 pour mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 22 250 €,

Descriptif des actions
Dotation pédagogique (50%) - conception et mise en œuvre de nouvelles activités, - conception et mise en œuvre de projets sur l'année avec deux écoles élémentaires locales. Actions de communication (50%) - édition brochure « laissez-vous conter la cité Menier » dans le cadre de la ZPPAUP, - exposition sur la ZPPAUP, - autres brochures et livrets d'exposition.

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI)

SOLLICITE une subvention pour les actions décrites ci-avant s'inscrivant dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire auprès du ministère de la Culture conformément à la convention, soit 11 125 euros,

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2010,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

13/ FIXATION DU TARIF "ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE" POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la convention relative à la Prestation de Service Unique liant, depuis le 1^{er} septembre 2005, la CAF de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la dite convention, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil exceptionnel ou d'urgence », en référence à la moyenne des participations familiales de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que les moyennes des participations familiales, selon les structures d'accueil, pour l'exercice 2009 s'établissaient comme suit :

- la crèche collective : 1,62 €/heure

- la crèche familiale : 1,51 €/ heure

- la halte garderie : 1,33 €/ heure

Soit une moyenne horaire globale de 1,49 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI)

FIXE le tarif horaire pour « l'accueil exceptionnel ou d'urgence », pour les équipements de la petite enfance de Noisiel à 1,49 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2010.

14/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME), LA GABRIELLE DE CLAYE-SOUILLY (77410), POUR LE SOUTIEN D'UN PROJET DE SÉJOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Institut Médical et Educatif, IME "La Gabrielle" de Claye-Souilly accueille un enfant de Noisiel porteur d'un handicap,

CONSIDÉRANT que cet enfant ne peut fréquenter un établissement scolaire ordinaire de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'IME La Gabrielle de Claye-Souilly organise un projet cinéma, comportant l'écriture d'un scénario ainsi que la réalisation d'un petit film, qui s'est déroulé dans le cadre d'un séjour pédagogique organisé sur 5 jours au mois de mai 2010, dans le Jura,

CONSIDÉRANT la participation de cet enfant de Noisiel à ce séjour pédagogique,

CONSIDÉRANT enfin que la ville soutient ce projet cinéma réalisé dans le cadre d'un séjour pédagogique,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI)

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 264 €, à l'Institut médico-éducatif. La Gabrielle, de Claye-Souilly, pour le soutien au projet cinéma réalisé dans le cadre d'un séjour pédagogique,

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget du Service Education, Chapitre 65, Nature 6574 et Fonction 212.

15/ ACTIVITES D'ÉTÉ – CAMP DE BASKET – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARNE-LA-VALLEE BASKET/VAL-MAUBUEE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKETBALL DE SEINE-ET-MARNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2010,

VU le projet de convention tripartite entre la Ville de Noisiel, l'association Marne la Vallée Basket Val Maubuée et le comité départemental de basketball de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le projet proposé par l'association Marne la Vallée Basket Val Maubuée, en partenariat avec le comité départemental de basketball de Seine-et-Marne, présente un intérêt pour la jeunesse de la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de la Ville de Noisiel de proposer des offres de loisirs, en particulier sportif, aux jeunes de la ville de Noisiel pendant les vacances estivales,

CONSIDÉRANT le coût engendré par l'organisation de ce projet,

CONSIDÉRANT qu'une provision de 1 000 Euros, intitulée « subvention exceptionnelle projets sportifs » (fonction 414, nature 6748), votée au budget primitif de la Ville de Noisiel pour l'année 2010, est prévue à cet effet,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission sports du 12 mai 2010,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 14 juin 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAREB et de Monsieur PARODI)

DÉCIDE d'attribuer à l'association Marne la Vallée Basket Val Maubuée une subvention exceptionnelle de 500 Euros pour participer aux frais engendrés par l'organisation de l'opération de camp d'été de basketball,

DIT que cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « subvention exceptionnelle projets sportifs » (fonction 414, nature 6748) votée au budget primitif de la Ville de Noisiel pour l'année 2010,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention tripartite relative à l'organisation du Camp de Basket entre la Ville de Noisiel, l'association Marne la Vallée Basket Val Maubuée et le comité départemental de basketball de Seine-et-Marne, ainsi que tous documents s'y rapportant.

16/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DU LUZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT la demande du collège du Lizard présentée par Mademoiselle RIVIERE, secrétaire de l'association sportive du collège, sous couvert de Madame LE GOFF, chef de l'établissement, par courrier daté du 13 avril 2010,

CONSIDÉRANT l'importance sociale de cette association au regard du nombre de licenciés participant à ces activités,

CONSIDÉRANT les bons résultats obtenus par l'équipe minime féminine de handball de cette association et de sa qualification aux championnats de France UNSS 2010,
CONSIDÉRANT les frais engendrés par cette qualification,
CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévue à cet effet (« subvention exceptionnelle projets sportifs » fonction 414, nature 6748) lors du vote du budget primitif 2010 est toujours provisionnée à hauteur de 1 000 Euros,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission sports du 12 mai 2010 et du Bureau Municipal du 14 juin 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer à l'association sportive du collège du Luzard une subvention exceptionnelle de 300 Euros pour participer aux frais engendrés par la qualification de l'équipe féminine minime de handball du collège aux championnats de France UNSS 2010,
DIT que cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « subvention exceptionnelle projets sportifs » fonction 414, nature 6748 votée au budget primitif de la Ville de Noisiel pour l'année 2010.

17/ RAPPORT ANNUEL 2008 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 relatif à la délégation de service public,
CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur la délégation du service public et l'exploitation des marchés forains a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,
CONSIDÉRANT la remise par le délégataire du rapport annuel de délégation de service public des marchés forains en date du 28 avril 2010,
CONSIDÉRANT la mise à disposition du rapport au service du public après une période d'affichage d'un mois du 10 mai 2010 au 10 juin 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2008 du délégataire du service public de l'exploitation des marchés forains.

18/ CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES RÉSIDUELLES SITUÉES À PROXIMITÉ DE LA RUE CINNA

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
CONSIDÉRANT la demande de cession du Conseil Général en date du 12 janvier 2010 de deux emprises cadastrées actuellement sur la parcelle AD n° 59 situées à proximité du terrain d'assiette du Collège de la Maillière disposant d'une superficie de 12 m² et 13 m²,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 13 avril 2010,
CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier la lisibilité de l'espace public,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser la cession des deux emprises foncières d'une contenance de 12 m² et 13 m² (parcelle mère cadastrée AD n° 59) situées à proximité de l'emprise du Collège de la Maillière et donnant sur la rue Cinna,
DÉCIDE d'approuver les limites foncières de ces cessions,
DIT que la cession de ces deux emprises foncières sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais éventuels seront à la charge du Conseil Général,
AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents en relation avec la cession de ces deux emprises foncières.

19/ RÉTROCESSIONS PAR L'ÉPAMARNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOISIEL DES PARCELLES CADASTRÉES AB 448 ET AB 449 (EMPRISES FONCIÈRES SITUÉES AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE DE LA FERME-DU-BUISSON)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les articles L 162-5 et R 162-2, L 141-3, L 141-4, R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi du 15 mai 1930 (modifiée par l'ordonnance n°58-928 du 7 octobre 1958 après enquête),
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement des voies communales,
VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1980 fixant les modalités de classement des voiries communales,
CONSIDÉRANT la proposition de l'Épamarne, par courrier en date du 03 Juin 2010 visant à rétrocéder à la commune de Noisiel les emprises foncières cadastrées AB 448 d'une superficie de 401m² et AB 449 d'une superficie de 7937m² ; parcelles situées autour du Groupe Scolaire de la Ferme du Buisson,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur desdites parcelles,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition, à l'Épamarne, au profit de la commune de Noisiel, des emprises foncières cadastrées AB448 d'une superficie de 401 m² et AB 449 d'une superficie de 7937 m².

DÉCIDE d'approuver les limites foncières proposées pour ces rétrocessions,

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de L'Épamarne,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents en relation avec l'acquisition de ces deux emprises foncières.